

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 2 mars 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h07.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 6.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Christophe LIME (à partir du 0.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 0.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Brailles** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. René BLAISON suppléant de M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUINET (à partir du 0.2) **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salín** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.1), M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.2) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Veslesmes-Essarts** : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Fontain** : M. André AVIS **François** : M. Claude PREIONI **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON **Meray-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance :

M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 1.2.3), E. BRIOT (à partir du 0.2), P. CURIE, Y.M. DAHOUI, C. DEVESA (à partir du 0.2), J. GROSPERRIN, J.S. LEUBA, K. ROCHDI (jusqu'au 6.15), M. ZEHAF (jusqu'au 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON, C. PREIONI, P. CONTOZ, P. BELUCHE

Mandataires : N. BODIN (jusqu'au 1.2.3), C. LIME (à partir du 0.2), D. SCHAUSS, C. MICHEL, A. POULIN (à partir du 0.2), M.L. DALPHIN, A.S. ANDRIANTAVY, C. THIEBAUT (jusqu'au 6.15), A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), G. BAULIEU, S. RUTKOWSKI, D. PARIS, D. HUOT, J. KRIEGER

Délibération n°2020/005231

Rapport n°4.2 - Fonds "Isolation et énergies pour les communes" - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pouilley-les-Vignes

**Fonds « Isolation et énergies pour les communes » -
Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pouilley-les-Vignes**

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Fonds isolation »	Montant de l'opération : 14 718 €
Sous réserve du vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024	

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une aide financière au titre du fonds « Isolation et énergies pour les communes », d'un montant de 14 718 €, à la commune de Pouilley-les-Vignes, pour l'installation d'une centrale solaire sur le toit de la mairie.

La commune de Pouilley-les-Vignes, adhérente au Conseil en Energie Partagé, prévoit d'installer une centrale solaire sur le toit de la mairie.

Selon l'étude technique de faisabilité, les caractéristiques des travaux sont conformes aux conditions d'éligibilité du fonds.

Travaux d'énergies renouvelables	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant aide GBM (arrondi)
Pose de 104 modules photovoltaïques (surface de 170 m ²)	Production ≥ 110 kWh/m ² .an)	Oui	29 436,44 €	50 %	14 718 €

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Pouilley-les-Vignes peut bénéficier d'un fonds de concours de 14 718 € pour ce projet.

Ce montant sera ajusté au vu des notifications de subventions et de l'état (au moment des travaux) de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

M. JM. BOUSSET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du projet de la commune de Pouilley-les-Vignes,
- se prononce favorablement sur l'attribution du fonds de concours d'un montant de 14 718 € à la commune de Pouilley-les-Vignes, pour la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de la mairie,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Entre :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 02/03/2020, d'une part,

Et :

La commune de Pouilley-les-Vignes, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc BOUSSET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », Grand Besançon Métropole apporte une aide financière à ses communes membres pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 28/06/2018.

Les opérations éligibles concernent :

- Axe 1 : l'isolation thermique de bâtiments existants :
 - o isolation des murs donnant sur l'extérieur,
 - o isolation des murs sur locaux non chauffés,
 - o isolation des toitures en rampant et toitures terrasses,
 - o isolation des combles et/ou planchers hauts,
 - o isolation des plafonds sous locaux non chauffés,
 - o isolation des planchers bas,
 - o remplacement de portes, porte-fenêtres, fenêtres, fenêtres de toit, châssis vitres.
- Axe 2 : l'installation d'énergies renouvelables :
 - o installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - o installation de panneaux solaires thermiques,
 - o installation de chaudières automatiques alimentées en bois énergie.

Le projet de la commune de Pouilley-les-Vignes entre dans l'axe n°2 et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Pouilley-les-Vignes pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de la mairie.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Pouilley-les-Vignes s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide financière versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à Grand Besançon Métropole le compte-rendu financier du projet,

Article 3 - Engagement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune dans la limite de 14 718 € à la commune de Pouilley-les-Vignes, pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 02/03/2020.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subventions et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - o des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues,
 - o le compte-rendu financier du projet.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aides ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Pouilley-les-Vignes,
Le Maire,

Jean-Marc BOUSSET

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET